

PROCES-VERBAL  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023**  
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

**Représentés** :

Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez  
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez  
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini

**Absents** : Cyril Langelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon

En préambule, Madame le Maire remercie Madame Perez, 1ère adjointe, de l'avoir suppléée lors de la séance du 30 mars 2023 ainsi que tous les élus d'avoir assuré l'intérim pendant son absence.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal désigne Sergio Mancini en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, moins Caroline Terrier et Anne Le Guyader, qui s'abstiennent car absentes lors de la séance, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
<b>Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres</b>		
20/03/23	Prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins de la commune, du CCAS et du centre de loisirs GABI Titulaire : SODEXO Ecoles et Universités	2.000.000 € HT sur 4 ans
09/05/23	Création d'un carrefour à feux route de Genève - Avenue de la gare Titulaire : Balthazard	31 427.96 € HT

31/05/23	Prestation de contrôle technique pour la construction d'un centre de loisirs Titulaire : Risk Control	9 400 € HT
31/05/23	Prestation de CSPS pour la construction d'un centre de loisirs - titulaire : Qualiconsult	5 975 € HT
22/05/23	Réalisation d'un audit énergétique sur le Pôle Petite Enfance - Titulaire : Impulse	4 500,00 €
22/05/23	Réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire Les sources Titulaire : Impulse	6 000,00 €
18/04/23	Lettre d'intention au Centre de Gestion de l'Ain pour la procédure de mise en concurrence relative à la protection sociale complémentaire en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et d'une convention pour le risque prévoyance	
<b>Décision n° 27 concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (DP-PC-PD)</b>		
31/05/23	Permis de construire pour l'extension de l'école maternelle des Sources	

#### 4. Jury d'Assises : constitution du jury pour l'année 2024

*Rapporteur Caroline Terrier*

Les communes comptant 1300 habitants et plus sont tenues de procéder, avant le 30 juin de l'année en cours, au tirage au sort annuel d'un jury d'Assises pour l'année suivante, composé d'habitants de la commune inscrits sur les listes électorales.

Le nombre de noms qui doivent être tirés au sort s'élève à 12 pour Beynost, soit le triple du nombre de jurés (4) qui feront partie de la liste annuelle définitive, arrêtée par une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'Assises, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023.

Les personnes tirées au sort (1<sup>er</sup> tirage pour la page – 2<sup>nd</sup> tirage pour la ligne) qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 ne pourront pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle : les personnes âgées de plus de 70 ans, et celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises. Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de douze noms figurant sur les listes électorales. Les électeurs retenus portent le numéro :  
440-168-441-1261-895-1071-1316-498-1195-396-715-538.

#### ADMINISTRATION GENERALE

5. Remplacement du délégué suppléant représentant la commune au Conseil d'Administration du collège Louis Armstrong  
*Rapporteur Caroline Terrier*

Afin de mieux répartir les représentants de la commune dans les organismes extérieurs, il est nécessaire de modifier le délégué suppléant au collège Louis Armstrong.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-33, Lionel Chevrolat en tant que délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Armstrong en remplacement de Monsieur Franck Longin.

## RESSOURCES HUMAINES

### **6. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel de la commune au CCAS**

*Rapporteur Caroline Terrier*

A la suite du départ en retraite d'un agent du CCAS, il convient de mettre un agent de la Commune à disposition de ce service, à raison de 80 % de son temps de travail à 30 heures semaine, soit 24 heures semaine.

Il est précisé que cet agent est sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

En contrepartie, le CCAS versera une compensation financière correspondant à ce temps de travail, calculée selon le salaire de l'agent. Une convention définit les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-34, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, d'après le projet annexé à la délibération.

### **7. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition par le Département d'une solution de dématérialisation des marchés publics**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les marchés publics dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT doivent être publiés sur une plateforme en ligne. La réglementation impose également aux entreprises de répondre par voie électronique et leur interdit donc de répondre sur support papier.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental de l'Ain a créé une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui conduit à accroître le nombre d'offres et améliore le rapport qualité/prix des propositions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-35, les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### **8. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et le suivi de gestion des titres restaurant dématérialisés passée entre la commune et le CCAS**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Le montant des titres restaurants commandés par la commune pour ses agents nécessite une procédure de mise en concurrence comme imposée par le Code de la Commande Publique.

Le CCAS souhaitant bénéficier de cette opportunité de consultation des entreprises, même si le montant de ses titres restaurant pourrait être négocié de gré à gré avec une entreprise, est désireux de pouvoir se grouper afin de bénéficier de la mise en œuvre de la procédure d'achat commune et ainsi bénéficier de meilleures conditions économiques.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

A cet effet, une convention doit être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an, soit 4 ans au maximum.

La procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La délibération prévoit que la commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'un appel d'offres sera lancé et que la commission d'appel d'offres se tiendra à la rentrée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-36, la convention de groupement de commande ; autorise Madame le Maire à la signer ; à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché et tous les actes afférents ; acte l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

## FINANCES

### **9. Demande de subvention auprès de la Région au titre de sa politique d'aménagement du territoire pour l'extension de l'école maternelle des Sources** *Rapporteur Sylvie Caillet*

La commune a été concernée par deux ouvertures de classe à la rentrée 2022 et d'autres sont à l'étude pour la rentrée 2023.

Un travail a été engagé en 2021 afin d'étudier la faisabilité de l'extension de l'école maternelle sur les surfaces actuellement non utilisées des appartements de l'étage. A cet effet, une mission de faisabilité a été confiée à l'architecte PICKTURAL pour la réalisation des travaux, qui consisteront en la rénovation et la transformation des locaux de l'étage afin de pouvoir installer la salle des maîtres, la bibliothèque et la salle de motricité permettant de libérer des locaux au rez-de-chaussée.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	226 300 €	48 %
Subvention – DSIL 2022	99 600 €	21 %
Subvention – Région	150 000 €	31 %
<b>TOTAL</b>	<b>475 900 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-37, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**10. Demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de la toiture du complexe du Mas du Roux –**

*Rapporteur Christine Perez*

Le complexe du Mas de Roux est un bâtiment vieillissant et l'état actuel de la toiture terrasse nécessite une rénovation énergétique sur une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>.

En parallèle, un audit énergétique réalisé dans le cadre du CRTE a notamment préconisé la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans ce contexte et afin d'agir sur la sobriété énergétique et la recherche d'énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'en étudier la faisabilité technique (structure, connexion avec les réseaux existants...)

Cette étude est incluse dans l'assiette éligible et elle s'ajoute au montant du coût prévisionnel du projet.

C'est à ce titre, qu'il est demandé une aide financière au titre de la DSIL 2023.

Le rapporteur ajoute que ce projet est inscrit à l'axe 2 du CRTE : « Tendre vers une mobilité et des bâtiments « bas carbone » et répond également aux orientations stratégiques de l'axe 3 « Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles ».

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	70 000 €	20 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	70 000 €	20 %
Subvention - DSIL	210 000 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-38, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**11. Demande de subvention au titre du Pacte Territoire 2024-2026 du Département de l'Ain pour la rénovation énergétique de la toiture du complexe du Mas du Roux**

*Rapporteur Christine Perez*

Le complexe du Mas de Roux est un bâtiment vieillissant et l'état actuel de la toiture terrasse nécessite une rénovation énergétique sur une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>.

En parallèle, un audit énergétique réalisé dans le cadre du CRTE a notamment préconisé la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans ce contexte et afin d'agir sur la sobriété énergétique et la recherche d'énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'en étudier la faisabilité technique (structure, connexion avec les réseaux existants...)

Cette étude est incluse dans l'assiette éligible et elle s'ajoute au montant du coût prévisionnel du projet.

C'est à ce titre, qu'il est demandé une aide financière au titre du Pacte de Territoire 2024 - 2026.

Ce projet est inscrit à l'axe 2 du CRTE : « Tendre vers une mobilité et des bâtiments « bas carbone » et répond également aux orientations stratégiques de l'axe 3 « Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles ».

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	70 000 €	20 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	70 000 €	20 %
Subvention - DSIL	210 000 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-39, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**12. Demande de subvention au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 du Département de l'Ain pour la modernisation du parc d'éclairage public de la commune**  
*Rapporteur Christine Perez*

Dans un contexte de crise et de sobriété énergétiques, la rénovation de l'éclairage public est l'un des moyens pour les collectivités de réduire leur consommation d'électricité. C'est à ce titre, que la commune souhaite moderniser son parc et ainsi procéder à la phase 1 du renouvellement d'environ 500 luminaires d'ici à 2025.

Ce projet est inscrit à l'axe 3 du CRTE « Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles » et il pourra bénéficier du financement du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en plus de cette subvention.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	209 000 €	80 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	36 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>245 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-40, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**13. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'ingénierie relative à la modernisation du parc d'éclairage public de la commune**  
*Rapporteur Christine Perez*

Dans un contexte de crise et de sobriété énergétiques, la rénovation de l'éclairage public est l'un des moyens pour les collectivités de réduire leur consommation d'électricité. C'est pour cette raison, que la commune souhaite rénover et moderniser son parc. Pour cela, elle a besoin de réaliser une étude de diagnostic territorial destiné à élaborer une stratégie d'ensemble d'extinction en cœur de nuit.

Ce projet est inscrit à l'axe 3 du CRTE « Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles ».

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	9 000 €	20 %
Subvention – Fonds Vert	36 000 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-41, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**14. Demande de subvention au titre du Pacte Territoire 2024-2026 du Département de l'Ain pour la renaturation des espaces extérieurs aux abords de la mairie**  
*Rapporteur Caroline Terrier*

*Arrivée de Madame Elodie Brelot à 19h07, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 24.*

Un architecte paysagiste a été mandaté en 2021 afin de repenser les fonctionnalités et circulations de l'espace public aux abords de la mairie. Le projet présenté au stade de l'AVP laisse une grande place à la végétalisation et désimperméabilisation de l'espace public. C'est donc à ce titre et au vu de la renaturation de l'espace qu'une demande d'aide financière au titre du Pacte de Territoire est sollicitée.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	84 200 €	20 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	63 150 €	15 %
Subvention – Fonds vert	273 650 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>421 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-42, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**15. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la renaturation des espaces extérieurs aux abords de la mairie**  
*Rapporteur Caroline Terrier*

Un architecte paysagiste a été mandaté en 2021 afin de repenser les fonctionnalités et circulations de l'espace public aux abords de la mairie. Le projet présenté au stade de l'AVP laisse une grande place à la végétalisation et désimperméabilisation de l'espace public. C'est donc à ce titre et au vu de la renaturation de l'espace qu'une demande d'aide financière au titre de l'axe 2 Renaturation des villes et des villages du Fonds Vert est sollicitée.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	84 200 €	20 %
Subvention – Pacte de territoire – Conseil Départemental	63 150 €	15 %
Subvention – Fonds vert	273 650 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>421 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-43, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**16. Autorisation de signature de la convention relative à la mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA (Annexe 4)**  
*Rapporteur Christine Perez*

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état aux fournisseurs d'énergie (obligés).

Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre.

Une fois la demande validée par une instance spécifique, ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux CEE, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.

Le SIEA propose un accompagnement tout au long de la procédure de demande des CEE : il assure une veille technique et juridique, vérifie l'éligibilité des dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose le dossier, revend au meilleur prix les CEE, et restitue le produit de la vente.

Afin de pouvoir réaliser cette prestation, la prestation du SIEA donne lieu à la signature d'une convention qui précise, entre autres, que les frais de gestion du SIEA s'élèvent à 10% du produit de la vente des CEE.

Elodie Brelot demande si le gain de CEE compte dans les 80 % d'aides publiques. Dorothee Charléty répond qu'il s'agit d'un autre avantage des CEE, car ils n'entrent pas dans le calcul des 80 % d'aides publiques.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais que le SIEA offre une opportunité intéressante par le biais de ce conventionnement dans la mesure où les

services communaux ne disposent pas des agents pour réaliser cette mission très spécifique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-44, les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices ; de recevoir le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtiendra au titre de leur production ; autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mises à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...) ; s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, factures...) ; s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

## 17. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Rapporteur Philippe Maillez*

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 et M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Beynost son budget principal et le budget du CCAS.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 05 juin 2023.

Annick Pantel intervient pour communiquer qu'une commission Finances sera organisée en septembre 2023. Ce sera l'occasion d'expliquer plus en détail ce nouveau référentiel comptable et budgétaire et de répondre à toutes les questions.

Madame le Maire précise que, comme il a déjà été fait précédemment (pour les finances notamment), cette commission sera élargie à tous les élus réunis en assemblée générale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 04-2023-45, le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Beynost, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024 ; autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

## 18. Informations diverses

- Madame Maciocia rappelle les festivités prévues au mois de juin :
  - Fête de la musique le 23 juin – Théâtre de verdure  
buvette animée par l'association BMX  
Madame Terrier précise que cette date est retenue, plutôt que le 21 juin, pour accueillir le plus grand nombre de personnes
  - Concert PODIUM 80 le 30 juin – Théâtre de verdure  
buvette animée par l'amicale sapeurs-pompiers
  - Feux d'artifice le 13 juillet – buvette animée par l'association du motocross
  - Concert le 1<sup>er</sup> septembre – buvette animée par l'amicale du personnel

Un repli sera possible dans la grande salle en cas d'intempéries.

- Madame le Maire annonce la date du 20 juillet pour le prochain Conseil Municipal, en espérant que le quorum sera atteint à cette période de l'année.

Question de Madame Le Guyader : pourrait-on gagner une heure ou deux sur l'extinction de l'éclairage public communal ? Elle ajoute qu'il a été observé, dans les communes qui l'ont mis en œuvre, que cela n'avait pas d'incidence sur l'évolution des incivilités.

Madame Perez répond que l'équipement actuel ne permet pas une telle programmation mais que cela va être étudié dans le cadre des travaux qui vont être réalisés sur l'éclairage public.

Madame Greiss suggère d'installer des détecteurs de présence.

Madame Terrier répond que ces systèmes ne sont pas suffisamment fiables, cela dépend notamment de la vitesse de déplacement. Madame Cortinovi ajoute que ces dispositifs doivent être très onéreux. Ces derniers points sont confirmés par Madame Perez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le maire,  
Caroline Terrier



Le secrétaire de séance,  
Sergio Mancini

